

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

215

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-081

**ARRETE PROVISOIRE MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARTICLE 28 DE  
L'ARRETE GENERAL TRAITANT DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DU 30 DECEMBRE 2003 ET PORTANT CRÉATION DE  
PLACES DE STATIONNEMENT EN QUINCONCE, RUE DE PICARDIE SUR  
LA COMMUNE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT.**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110.2, R.225, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411.30, R.411-31, R.417-3, R.417-6, R.417-10 et R.417-12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1er (dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale) ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la commune, en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** les réclamations et la concertation avec les riverains de la rue de Picardie, suite aux nuisances occasionnées par la circulation et la vitesse excessive des véhicules dans la dite-rue ;

**Vu** l'Intérêt Général ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue de PICARDIE, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES ;

**Considérant** que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « 30 » type B14 aux intersections du chemin VERT/PICARDIE et des rue ORMES/PICARDIE ;

**Considérant** qu'il convient de créer des emplacements de stationnement en quinconce dans la rue de PICARDIE, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES, afin de réduire les vitesses excessives et améliorer le stationnement des riverains ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et qu'il importe d'assurer la sécurité et la libre circulation publique sur la commune ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la vitesse sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique ;

MIS EN LIGNE LE 11/04/2025

*J. al*

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 28 de l'**arrêté général du 30 décembre 2003**, traitant la "**VITESSE MAXIMALE 30 KM/H**" est complété par l'alinéa suivant :

- Compte tenu des aménagements spécifiques effectués, **la circulation où la vitesse est limitée à 30 KM/H, avec priorité aux piétons, est instaurée dans la rue suivante :**
  - Rue de PICARDIE, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES.

**Article 02 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions des instructions interministérielle sera apposée par les Services Techniques Municipaux de la Mairie de Ribécourt-Dreslincourt pour permettre l'application des présentes dispositions.

- Les panneaux de signalisation seront implantés de façon suivante : **2 panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/h, de type B14 seront implantés sur les emplacements suivants, pour matérialiser la vitesse réglementée à 30 km/h :**
  - Entrée par la rue de PICARDIE, à l'intersection du chemin VERT.
  - Entrée par la rue de PICARDIE, à l'intersection de la rue des ORMES.



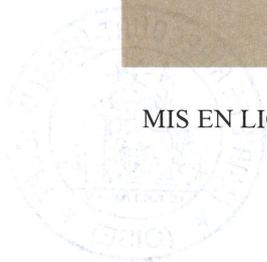
**Article 03 :** Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, corps médicaux, de Police Municipale et de Gendarmerie Nationale.

**Article 04 :** A partir du **vendredi 11 avril 2025**, dès la mise en place de la signalisation en vigueur, la circulation et le stationnement sera modifiée à titre provisoire dans la rue de PICARDIE, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES dans un souci d'améliorer la sécurité routière selon la prescription suivante :

- De créer des places de stationnement sur la chaussée en quinconce, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES afin de créer un alternat pour réduire les vitesses excessives et améliorer le stationnement des riverains.
- D'interdire tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- D'installer, en attente de la mise en place définitive, des séparateurs de voie lestable pour matérialiser le stationnement en quinconce et de protéger les véhicules en stationnement



MIS EN LIGNE LE 11/04/2025



J.-C.

**Article 05 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera apposée par **les Services Techniques de la commune de Ribécourt-Dreslincourt** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 06 :** Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, en dehors des emplacements matérialisés, rue de PICARDIE.

**Article 07 :** Les automobilistes sont strictement tenus de respecter les dispositions du présent arrêté. Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 08 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 09 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 10 :** Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Les Services Techniques Municipaux.
- Les archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 10 avril 2025

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire

